



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2025/127

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
AU 5 PLACE DU MARCHÉ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU la demande formulée le mercredi 7 mai 2025 par le bénéficiaire, l'entreprise ENEDIS représentée par Monsieur Mouhamadou CAMARA - 07.88.90.43.23 - 4 avenue du PACIFIC – 91940 LES ULIS pour le demandeur, l'entreprise AZTP- rue de Bougainville Prolongée – 77550 LIMOGES-FOURCHES, représentée par Monsieur Nicolas AYIK – 06.84.48.11.51 concernant des travaux de raccordement pour l'alimentation d'un coffret électrique au 5 place du Marché - 91290 ARPAJON ;

CONSIDÉRANT la nécessité de restreindre le stationnement pour réaliser ces travaux ;

CONSIDÉRANT que des travaux doit avoir lieu du lundi 16 juin 2025 au vendredi 27 juin 2025 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 16 juin 2025 au vendredi 27 juin 2025, le trottoir sera neutralisé pour le raccordement en alimentation d'un coffret électrique au 5 place du Marché à Arpajon. Le stationnement à proximité des Halles sera autorisé au droit du chantier.

Article 2 : Une déviation piétonne sera mise en place selon l'avancée du chantier, en amont et en aval sera mis en place par le demandeur.

Article 2 : Un balisage du chantier en amont et en aval sera mis en place par le demandeur.

Article 3 : La reprise du chantier et notamment la pose et dépose des pavés sur 1m² seront conformes aux préconisations données par les services techniques, soit la réfection complète du chantier à l'identique par le demandeur de l'autorisation.

Article 4 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 6 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 8 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Mouhamadou CAMARA, entreprise ENEDIS, bénéficiaire de l'autorisation.
- Monsieur Nicolas AYIK, entreprise AZTP, demandeur de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 04 JUIN 2025

Maire-Adjoint,
Thierry FICHEUX



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD